

**ARRÊTE DU MAIRE N° 087/2022**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RELEVÉS**  
**TOPOGRAPHIQUES, CHEMIN DE MAROLLES A GRANDE PATTE D'OIE LE 30 JUIN 2022**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6 ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route, et en particulier les articles R 411.25, R 411.3, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants ;

**Vu** les lois et règlements sur la police de circulation ;

**Vu** l'article 8 de l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant la circulation à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**Considérant** que l'entreprise GEOSAT doit réaliser des travaux de relevés topographiques chemin de Marolles à Grande Patte d'Oie le 30 juin 2022 ;

**Considérant** que pour faciliter la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier chemin de Marolles à Grande Patte d'Oie, et ce pendant toute la durée des travaux ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1** L'entreprise GEOSAT sise 41-45 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris, est autorisée à effectuer des travaux de relevés topographiques chemin de Marolles à Grande Patte d'Oie le 30 juin 2022.
- ARTICLE 2** Lors de cette intervention sur la chaussée, les voies de circulation seront conservées. La vitesse sera limitée en cas de besoin au niveau du chantier et au fur à mesure de l'avancée des relevés à effectuer.
- ARTICLE 3** Les modifications de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GEOSAT qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.
- ARTICLE 4** Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours dans le cadre de leurs interventions.
- ARTICLE 5** L'arrêté d'autorisation de travaux devra être apposé sur le lieu du chantier avant et pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6**

Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
La Police Municipale Pluri Communale,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Le GPSEA,  
La Société GEOSAT,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Préfète du Val-de-Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :  
A Marolles-en-Brie, le 28 juin 2022



Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*